

JUSTICE

— ET —

DROITS
DE
L'HOMME

MÉLANGES EN HOMMAGE A

Christine CHANET

EDITIONS PEDONE

*Mélanges en hommage
à Christine CHANET*

JUSTICE
ET
DROITS DE L'HOMME

Editions A. PEDONE

2019



© Editions A. PEDONE – 2019

I.S.B.N. 978-2-233-00907-4

Editions PEDONE
13 rue Soufflot 75005
PARIS

Email : editions-pedone@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION

Christine CHANET a mené une exceptionnelle carrière juridique sur plusieurs fronts. Sortie major de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) en 1970 et nommée magistrat à la chancellerie, elle a été détachée dans plusieurs cabinets ministériels, notamment ceux de Françoise GIROUD (condition féminine, culture), ainsi qu'à la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères, comme sous-directeur des droits de l'homme.

Elle est devenue avocat général à la Cour d'appel de Paris en 1992 avant d'être nommée conseiller à la Cour de cassation en 1996 où elle a terminé sa carrière comme doyen à la chambre criminelle. Elle a également présidé, au sein de la haute juridiction, la Commission de réexamen des affaires ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, à la suite de la réforme de 2000. Elle est aujourd'hui inscrite comme avocate au barreau de Paris.

Dans le cadre international, Christine CHANET a été élue membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies en 1987. Elle y a siégé pendant 28 ans, marquant les travaux de sa forte influence et présidant le Comité des droits de l'homme, à deux reprises. Parallèlement elle a effectué un mandat comme membre du Comité contre la torture, au moment de la mise en place de cet organe. Elle a également été rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur Cuba et a présidé la commission indépendante d'enquête sur les territoires occupés créée par le Conseil des droits de l'homme en 2012. Elle est membre du groupe international sur l'intégrité judiciaire.

Ses collègues et ses amis souhaitent rendre hommage à cette juriste dotée d'une belle intelligence et d'une forte personnalité, engagée, rigoureuse et brillante, en abordant des thématiques proches de ses préoccupations avec comme fil conducteur les travaux du Comité des droits de l'homme, pendant toutes ces années particulièrement riches.

COMITE EDITORIAL

Emmanuel DECAUX, *professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas Paris II membre et ancien président du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées,*

Patrice GILLIBERT, *fonctionnaire international, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Iulia MOTOC, *juge à la Cour européenne des droits de l'homme, ancien membre du Comité des droits de l'homme*

NOTICE BIOGRAPHIQUE

- licence en droit , diplôme d'études supérieures de droit privé et de sciences criminelles, lauréate de la faculté de droit de Paris (1967),
- auditeur de justice à l'Ecole Nationale de la Magistrature dont elle est sortie major (1968/1970).

FONCTIONS INTERNES

- magistrat à l'administration centrale du ministère de la Justice (1970/1974),
- conseiller technique, puis chargée de mission auprès du Secrétaire d'Etat à la condition féminine (1974/1976), Chargée de mission auprès du Secrétaire d'Etat à la Culture, Françoise Giroud (1976/1977),
- chargée de mission à la direction des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères (1981/1983), Sous-directeur des droits de l'homme et des affaires civiles et pénales internationales au ministère des affaires étrangères (1983/1986),
- conseiller technique chargée des affaires internationales au cabinet du garde des Sceaux, Pierre Arpaillange (1988),
- secrétaire général de la Commission « Justice pénale et droits de l'homme » (1988/1990),
- avocat général à la Cour d'appel de Paris (1992/1996),
- président de la commission de réflexion sur les mesures d'éloignement du territoire (« double peine ») (1992),
- conseiller à la Cour de cassation (1996). doyen de section à la chambre criminelle (2009/2012),
- président de la Commission de réexamen d'une condamnation pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (2000/2012),
- avocat au barreau de Paris depuis 2013,
- membre du jury de l'agrégation de droit privé (2016),
- membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme jusqu'en 2015,
- membre de la Commission internationale de juristes depuis 2003,
- membre de la Société française pour le droit international,
- membre de l'International Law Association.

Mme CHANET est commandeur de l'Ordre national de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre national du mérite.

Biographie

MANDATS INTERNATIONAUX

- membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pendant sept mandats (1987/2014) ; président du Comité des droits de l'homme 1997/1998 et 2005/2006,
- membre du Comité contre la torture pendant un mandat (1988/1991),
- représentant personnel du Haut Commissaire aux droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba (2003/2007),
- membre du groupe international chargé de l'application des Principes de Bangalore sur l'intégrité de la justice,
- président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur l'impact des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils et politiques, sociaux économiques et culturels des Palestiniens (2012/2013).

PRINCIPALES PUBLICATIONS

- « La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », *Annuaire français de droit international* 1984 (vol.30), pp. 625-636.
- « Les requêtes individuelles présentées contre la France devant la Commission européenne des droits de l'homme (1981-1985) », *Annuaire français de droit international* 1986 (vol.32), pp. 304-312.
- « La France et la Convention européenne d'extradition », *Annuaire français de droit international* 1987 (vol.33), pp. 774-783.
- « Le Comité des Nations Unies contre la torture », *Annuaire français de droit international* 1991 (vol.37), pp. 553-560.
- « Le Comité des droits de l'homme, méthodes de travail et cadre juridique », in *La protection des droits de l'homme par le Comité des droits de l'homme*, Frédéric Sudre (dir.), cahier Institut européen des droits de l'homme, 1995.
- « La destruction des droits » (article 30) in *La Déclaration universelle des droits de l'homme*, Mario Bettati, Olivier Duhamel et Laurent Greilsamer (dir.), Edition Folio 1998.
- « La peine de mort et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques », in *La peine capitale et le droit international des droits de l'homme*, Gérard Cohen-Jonathan et William Schabas (dir.), Editions Panthéon-Assas, 2003, pp. 69-76.
- « La peine de mort au regard du Pacte international sur les droits civils et politiques », in *Mélanges en hommage au doyen Gérard Cohen-Jonathan, Libertés, Justice, Tolérance*, Bruylant, 2004, vol. I pp. 393-402.
- « Le système des communications individuelles et avenir du contentieux » in *Les Nations Unies et les droits de l'homme, enjeux et défis d'une réforme*, Emmanuel Decaux (dir.), Pedone, 2006, pp. 271-276.
- « La liberté d'opinion et d'expression devant le Comité des droits de l'homme » *Revue des avocats aux conseils*, Dalloz, 2006.

Mélanges en hommage à Christine Chanet

- « L'interdiction absolue de la torture », colloque Droit et Démocratie, in revue *Droits fondamentaux*, n°6, 2006.
- « Les influences croisées entre les juridictions nationales et les juridictions internationales », Conférence annuelle Claire L'Heureux-Dubé, Université Laval (Québec), *Les Cahiers du droit*, vol.51(1), (2010), pp.225-232.
- « La jurisprudence du Comité des droits de l'homme en matière de disparitions forcées », in *La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les enjeux d'une mise en œuvre universelle et effective*, Emmanuel Decaux (dir.), numéro spécial de la revue *Droits fondamentaux*, n°10, 2013.

PREFACE

BERNARD LOUVEL *

Il me revient le plaisir de préfacer les Mélanges offerts en l'honneur de Mme Christine Chanet, conseiller honoraire à la Cour de cassation. Nos chemins se sont rejoints alors que je prenais en 2010 les fonctions de président de la chambre criminelle, Mme Chanet y exerçant la responsabilité de doyen de section.

Native de Paris, Christine Chanet clôt le cycle de ses études par la réussite au concours de la magistrature, sortie major de sa promotion du centre national d'études judiciaires. Elle entame alors en 1970 une brillante carrière qui la mènera à l'administration centrale du ministère de la justice avant de connaître une expérience de cabinet où ses facultés remarquables d'adaptation servies par une forte personnalité, un esprit d'initiative aux vues larges ainsi que par l'aisance et la clarté de son expression lui permettront d'assumer en qualité de chargé de mission, la direction du cabinet du secrétaire d'Etat à la condition féminine puis celle du secrétaire d'Etat à la culture.

De retour à la Chancellerie en 1977, Mme Chanet est affectée en 1978 au bureau du droit pénal international au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces. Elle va y acquérir une connaissance exceptionnelle de cette matière ainsi que des droits de l'homme qui va irriguer toute la suite de son parcours. En 1981, elle devient chargée de mission auprès du directeur des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères, poste dans lequel elle excelle et dans le cadre duquel elle contribue à créer une sous-direction des droits de l'homme en 1983. Ses fonctions l'amènent également à assurer la représentation de la France auprès de la Commission européenne des droits de l'homme comme auprès de la Cour éponyme.

Elle retrouve le ministère de la justice en 1986 où elle exercera les fonctions de chargé de mission auprès du directeur des affaires criminelles et des grâces pour les questions de droit international. La même année, elle est élue membre du Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies et, en 1987, membre du Comité des Nations unies contre la torture.

* Premier président de la Cour de cassation

Préface

En 1988, elle est appelée à nouveau à des fonctions de cabinet auprès du garde des Sceaux en qualité de conseiller technique pour le droit international et les droits de l'homme ; elle est nommée en 1992 avocat général à la Cour d'appel de Paris puis, en 1996, conseiller à la Cour de cassation.

Pendant près de seize ans, d'abord comme conseiller puis comme doyen de section, Christine Chanet va enrichir la réflexion de la chambre criminelle où elle est affectée en contribuant à ouvrir celle-ci au droit pénal international, aux droits de l'homme et, en particulier, à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, encourageant et soutenant la mue d'une chambre traditionnellement plutôt attachée à une approche « souverainiste » du contentieux pénal.

Cette contribution essentielle à une meilleure prise en compte de la norme internationale dans la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation a été d'autant plus nourrie que Mme Chanet a poursuivi, dans le même temps, ses activités au sein du Comité des droits de l'homme jusqu'en 2014 après en avoir exercé la responsabilité de président à plusieurs reprises.

J'ai ainsi souvenir d'une collègue aux convictions fortement ancrées et attachée à convaincre les membres de la chambre criminelle de la justesse des orientations qu'elle proposait : les délibérés de la deuxième section dont elle assurait le décanat étaient portés au plus haut niveau lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions engageant les principes essentiels et les droits fondamentaux.

Quelques affaires emblématiques tranchées par la chambre criminelle dans lesquelles Mme Chanet faisait partie de la formation de jugement, en qualité de rapporteur ou de doyen de section, témoignent de l'apport essentiel qui a été le sien pour assurer une application équilibrée du droit pénal international et de la protection des droits de l'homme par la Cour de cassation. Elle s'y montrait particulièrement soucieuse tant de la prise en compte de la réalité des relations internationales dont les Etats sont les acteurs structurants, que de la nécessité d'assurer une répression efficace de la criminalité, en même temps que la défense des droits des plus faibles.

Trois exemples, pris parmi d'autres, permettent de rendre compte de ce souci constant de la cohérence, en ces domaines, de la jurisprudence de la Cour de cassation. Ainsi, dans un arrêt de 2004 concernant les suites de la pollution pétrolière provoquée par le naufrage du navire Erika en 1999 au large de la Bretagne, la Chambre a précisé le principe selon lequel la coutume internationale s'oppose à la poursuite des Etats devant les juridictions pénales étrangères en soulignant que ce principe s'étend également aux organes et entités qui constituent l'émanation de l'Etat ainsi

qu'à leurs agents en raison d'actes qui relèvent de la souveraineté de l'Etat concerné. Cet arrêt rappelle ainsi que la compétence pénale du juge interne trouve sa limite dans le respect du principe de souveraineté des Etats étrangers et de leurs organes, conforté par les règles de la courtoisie internationale.

Dans un arrêt de 2010 relatif à une procédure de mandat d'arrêt européen, la Cour de cassation a cassé un arrêt de chambre de l'instruction qui n'avait pas justifié sa décision autorisant la remise d'une personne pour l'exécution d'une peine de sept mois d'emprisonnement prononcée pour le vol d'un porte-monnaie contenant une somme de 40 euros, sans rechercher, comme elle y était invitée, si la remise de l'intéressée, mère de cinq enfants scolarisés qu'elle élevait, ne portait pas une atteinte disproportionnée au droit au respect de sa vie privée et familiale. Cet arrêt invitait ainsi le juge à opérer, dans l'intérêt du justiciable, une conciliation entre principes européens d'égale valeur en concurrence : le principe de reconnaissance mutuelle qui postule l'exécution du mandat d'arrêt européen et le droit à une vie familiale normale.

Enfin, dans un arrêt de 2011, saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur l'article 716-4 du code de procédure pénale qui énumère les mesures privatives de liberté ouvrant droit à déduction sur la durée de la peine prononcée, la chambre criminelle a dit n'y avoir lieu à renvoi au Conseil constitutionnel de la question posée dès lors qu'elle ne présentait pas un caractère sérieux, la disposition législative critiquée n'excluant pas de son domaine d'application la détention provisoire subie à l'étranger pour des faits jugés en France, mais prévoyant au contraire, en termes généraux, que quand il y a eu détention provisoire à quelque stade que ce soit de la procédure, cette détention est intégralement déduite de la durée de la peine prononcée. Ce faisant, la Cour de cassation procédait de façon tout à fait novatrice puisqu'elle opérait de cette manière un revirement de jurisprudence à l'occasion de l'arrêt statuant sur une QPC. Sur le fond, l'arrêt mettait sur un pied d'égalité les personnes, en termes de calcul de la durée de leur détention provisoire, que celle-ci soit effectuée intégralement en France ou partiellement à l'étranger.

Les contributions réunies ici par Mme Iulia Motoc, juge à la Cour européenne des droits de l'homme et par le professeur Emmanuel Decaux, venant de juristes issus de traditions juridiques très variées, témoignent du rayonnement incontestable de Christine Chanut bien au-delà du cadre national, au service d'une haute idée de la justice et du droit portés dans toute leur dimension. Christine Chanut est une juriste sans frontières et les amis qui l'accompagnent dans ces Mélanges témoignent du mouvement contemporain de globalisation des droits de l'homme.

Préface

La qualité des textes qui sont proposés, comme la variété de leurs thèmes, reflets de la diversité des origines des contributeurs, attestent le développement de l'internationalisation du droit et la convergence de nos systèmes juridiques vers une prise en compte toujours plus intense des droits humains.

TABLE DES MATIERES

Notice biographique	
Préface	
Bernard LOUVEL.....	11
Mémoires du Comité des droits de l'homme	
Francisco AGUILAR DE BEAUVILLIERS URBINA	15
Les chaises musicales	
Les réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	
Emmanuel DECAUX.....	25
Le Sous-comité pour la prévention de la torture des Nations Unies : spécificités et complémentarités	
Patrice GILLIBERT.....	55
La responsabilité des Etats pour les activités extraterritoriales des entreprises et l'interprétation de la notion de « juridiction » par le Comité des droits de l'homme	
Olivier DE FROUVILLE.....	67
<i>Justice and Human Rights</i>	
Walter KÄLIN	87
<i>The European Court of Human Rights and the U.N. Human Rights Committee :</i> « je t'aime, moi non plus ». <i>Some remarks about Correia de Matos v. Portugal</i> <i>and the right to defend oneself in person</i>	
Iulia MOTOC et Markos VOLIKAS	99
<i>Arbitrary Detention and the Human Rights Committee's General Comment 35</i>	
Gerald L. NEUMAN.....	111
Les réserves en matière de droits de l'homme	
Alain PELLET	123
<i>The Human Rights Committee and the death penalty</i>	
Sir Nigel RODLEY	135
<i>The European Court of Human Rights and the Human Rights Committee: cross-fertilization in human rights jurisprudence</i>	
Anja SEIBERT-FOHR.....	147
Le Conseil des droits de l'homme, dix ans après	
Eric TISTOUNET	161
Prévenir et réprimer la « torture interprétative »	
Sébastien TOUZÉ.....	165

ISBN978-2-23300907-4



9 782233 009074